AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Coop Zone

Nom de l'assureur : Compagnie d'assurance AIG du Canada

Nom du produit d'assurance : AppleCare+ pour établissements scolaires (Dommages accidentels) (iPad et Mac)



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir **à diminuer la durée du financement. Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.

RÉSUMÉ DU PRODUIT AppleCare+ pour les Établissements Scolaires

AppleCare+ pour les Établissements Scolaires (iPad)
AppleCare+ pour les Établissements Scolaires (Mac)

INTRODUCTION 1

QU'EST-CE QU'APPLECARE+ POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ? 2

QU'EST-CE QUI EST INCLUS DANS MA COUVERTURE ? 2

QUI PEUT ADHÉRER À APPLECARE+ POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ? 3

QUAND MA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET QUAND PREND-ELLE FIN ? 3

COMBIEN COÛTE MA POLICE APPLECARE+ POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ? 3

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT ? 4

COMMENT PUIS-JE SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION ET QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ? 5

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MA POLICE APPLECARE+ POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ? 8

COMMENT PUIS-JE DÉPOSER UNE PLAINTE ? 8

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE 10

Introduction

Le présent Résumé du Produit vise à fournir un aperçu des principales caractéristiques et des principaux avantages de la couverture d'assurance offerte avec votre police AppleCare+ pour les Établissements Scolaires.

Remarque : Il ne s'agit pas de votre police d'assurance. Pour obtenir les détails complets de votre couverture d'assurance, de l'admissibilité, des conditions, des limitations et des exclusions, veuillez consulter votre police d'assurance, qui se trouve à la page : aig.ca/qc-distribution-lists.

Assureur	
Nom :	**La Compagnie d'Assurance AIG du Canada (« AIG »)**
Siège Social :	120 Boulevard Bremner, Bureau 2200, Toronto (Ontario) Canada, M5J 0A8
Téléphone :	1-800-387-4481
Site Web :	aig.ca
Numéro d'Inscription de l'AMF :	2000533077
Distributeur	
Nom :	**Coop Zone**
Siège Social :	2305, rue de l'Université, Québec QC G1V 0B4
Téléphone :	418-656-2600
Site Web :	https://www.coopzone.ca/

Qu'est-ce qu'AppleCare+ pour les Établissements Scolaires ?

AppleCare+ pour les Établissements Scolaires est une police d'assurance (la « Police ») qui couvre la réparation ou le remplacement de votre appareil en cas de défauts de matériaux et de fabrication ou de dommages accidentels et assure un accès prioritaire à l'assistance technique d'Apple.

Votre police AppleCare+ pour les Établissements Scolaires peut être de l'un des deux types suivants :

1. Police à Paiement Unique qui fournit AppleCare+ pour les Établissements Scolaires pendant une période fixe et qui est payée en un seul versement ; ou

2. Police à Paiement Mensuel qui fournit AppleCare+ pour les Établissements Scolaires pendant une période fixe et qui est payée en versements mensuels dans le cadre d'un Contrat de Plan de Paiement.

Qu'est-ce qui est inclus dans ma couverture ?

Réparation ou Remplacement

Apple réparera ou remplacera votre appareil s'il :

(a) subit des dommages physiques, un bris ou une défaillance en raison de dommages accidentels causés par la manipulation découlant d'un événement externe inattendu et involontaire et affectant le fonctionnement de votre appareil ; ou

(b) fonctionne mal en raison de défauts des pièces et de fabrication, y compris si la capacité d'une batterie rechargeable intégrée à maintenir une charge électrique est inférieure à 80 % de ses caractéristiques d'origine.

Assistance Technique

Apple vous fournira une assistance technique prioritaire si votre appareil cesse de fonctionner correctement.

Qui peut adhérer à AppleCare+ pour les Établissements Scolaires ?

Vous êtes admissible à adhérer à AppleCare+ pour les Établissements Scolaires si vous êtes âgé d'au moins 18 ans à la date de souscription à AppleCare+ pour les Établissements Scolaires et que votre résidence principale se situe dans la Province de Québec.

Quand ma couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

Votre couverture AppleCare+ pour les Établissements Scolaires commence à la date à laquelle vous souscrivez à AppleCare+ pour les Établissements Scolaires. Cette date figure sur votre reçu de caisse et sur votre certificat de Preuve de Couverture.

Selon le type d'appareil, l'endroit où vous avez acheté votre appareil ou si l'appareil est en votre possession, votre couverture prend fin à la date et à l'heure où vous résiliez la police AppleCare+ pour les Établissements Scolaires ou lorsqu'AIG, ou Apple au nom d'AIG, résilie la police ou à la date et à l'heure figurant sur votre certificat de Preuve de Couverture, selon la première éventualité.

Combien coûte ma Police AppleCare+ pour les Établissements Scolaires ?

Le coût de votre Police AppleCare+ pour les Établissements Scolaires est déterminé en fonction du Tableau de Primes ci-dessous :

	Police de 3 ans	Police de 4 ans
iPad, iPad mini (6e génération et modèles antérieurs) :	129 $ CA	169 $ CA
iPad mini (A17 Pro) :	129 $ CA	169 $ CA
iPad mini (A20 Pro) :	129 $ CA	169 $ CA
iPad Air 11" (M4, M3, M2) :	129 $ CA	169 $ CA
iPad Air 13" (M4, M3, M2) :	159 $ CA	199 $ CA
iPad Pro 11" (M5, M4) :	249 $ CA	319 $ CA
iPad Pro 13" (M5, M4) :	299 $ CA	369 $ CA
iMac (M6) :	189 $ CA	259 $ CA
iMac (M1, M3, M4) :	189 $ CA	259 $ CA
Mac mini :	125 $ CA	185 $ CA
Mac mini Pro :	125 $ CA	185 $ CA
MacBook Neo 13" (A18 Pro) :	159 $ CA	209 $ CA
Mac Pro :	279 $ CA	379 $ CA
Mac Studio :	179 $ CA	249 $ CA
Mac Studio (M5 Max/M5 Ultra) :	179 $ CA	249 $ CA
MacBook Air 13" (puce Apple M2) :	199 $ CA	259 $ CA
MacBook Air 13" (puce Apple M3, M4) :	219 $ CA	279 $ CA
MacBook Air 13" (puce Apple M5) :	219 $ CA	279 $ CA

MacBook Air 15” (puce Apple M3) :	229 $ CA	299 $ CA
MacBook Air 15” (puce Apple M4, M5) :	229 $ CA	299 $ CA
MacBook Pro 14” (M5 Pro/M5 Max) :	299 $ CA	419 $ CA
MacBook Pro 14” (M6) :	299 $ CA	419 $ CA
MacBook Pro 16” (puce Apple M4) :	349 $ CA	509 $ CA
MacBook Pro 16” (M5 Pro/M5 Max) :	349 $ CA	509 $ CA

* *Ces primes excluent la taxe applicable. La Prime est fixée pour la durée de la Police, sous réserve de tout avis de modification de la police conformément à la clause 12 de la Police.*

Qu’est-ce qui n’est pas couvert ?

Franchise

Un montant de franchise s’applique à chaque réclamation, conformément au tableau ci-dessous (plus les taxes applicables). Le montant de la franchise est le montant que vous devez payer avant qu’Apple ou un Fournisseur de Services Agréé Apple répare ou remplace votre appareil.

Des conditions générales particulières s’appliquent à certains types de réclamations. Pour en savoir plus, consultez la clause 4.4 (Franchise) de votre Police.

Les Franchises suivantes s’appliquent à chaque Événement de Service en vertu de la Police :

iPad :	
Dispositif de Saisie iPad :	
Apple Pencil :	39 $ CA
Apple Pencil Pro :	39 $ CA
Clavier pour iPad de marque Apple :	39 $ CA
Dommages Limités à l’Écran (modèles iPad Air 11” (M4, M3, M2), iPad Air 13” (M4, M3, M2), iPad Pro 11” (M5, M4), iPad Pro 13” (M5, M4), iPad (A16), iPad mini (A17 Pro), iPad mini (A20 Pro) seulement) :	39 $ CA
Autres Dommages Accidentels (iPad Air 11” (M4, M3, M2), iPad Air 13” (M4, M3, M2), iPad Pro 11” (M5, M4), iPad Pro 13” (M5, M4), iPad (A16), iPad mini (A17 Pro), iPad mini (A20 Pro)) :	129 $ CA
Autres Dommages Accidentels (tous les autres modèles) :	49 $ CA

Mac :	MacBook Neo 13” (A18 Pro)	Mac (tous les autres modèles)
Événement de Service DAM de Niveau 1 - Dommage DAM à l’Écran Uniquement - Dommage DAM au Boîtier Inférieur Uniquement	69 $ CA	129 $ CA
Événement de Service DAM de Niveau 2 - Tout Autre Dommage DAM	209 $ CA	379 $ CA

** Les Franchises n'incluent pas les taxes applicables que vous devez payer.*

De quelles autres limitations devriez-vous être au courant ?

Dans certaines circonstances, AppleCare+ pour les Établissements Scolaires n'offre pas de couverture. La liste ci-dessous résume certaines des exclusions les plus courantes. Pour obtenir la liste complète ainsi que les détails, consultez la clause 5 (Exclusions) de votre Police.

Produits Non Couverts	Produits qui ne sont pas couverts par votre Police AppleCare+ pour les Établissements Scolaires, y compris les pièces ou les accessoires de tiers utilisés avec l'Équipement Couvert, ainsi que les dommages causés par un produit qui n'est pas l'Équipement Couvert.
Dommages Causés par un Abus ou une Mauvaise Utilisation	Dommages causés par une mauvaise utilisation intentionnelle ou par l'utilisation de votre appareil d'une manière non prévue
Modifications Non Autorisées	Dommages causés par des modifications ou des réparations non autorisées
Numéros de Série Modifiés	Appareils dont les numéros de série ont été modifiés, dégradés ou retirés
Perte ou Vol	La perte ou le vol de votre appareil n'est pas couvert
Équipement Non Retourné	Appareils non retournés à Apple, y compris les composantes majeures
Dommages Esthétiques	Problèmes esthétiques, comme les égratignures ou les bosses qui n'affectent pas le fonctionnement
Usure Normale	Dommages causés par l'usure normale
Dommages Causés par le Feu	Dommages résultant d'un incendie
Problèmes de Données	Perte ou corruption de données ou de logiciels, y compris l'accès non autorisé ou les codes malveillants

Comment puis-je soumettre une réclamation et que se passe-t-il ensuite ?

Vous pouvez soumettre une réclamation en suivant les étapes ci-dessous et en fournissant les renseignements requis. Il n'y a pas de limite au nombre de réclamations que vous pouvez effectuer.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide supplémentaire, n'hésitez pas à demander !

Étapes à Suivre pour Effectuer une Réclamation :

1. Déposer votre réclamation

- Visitez un magasin de détail Apple. Vous pouvez rechercher le plus proche de vous à la page support.apple.com/en-ca ou support.apple.com/fr-ca.
- Appelez Apple au 1-800-263-3394.
- Vous devrez fournir le numéro de série de votre appareil.

2. Sauvegarde des données

- Sauvegardez toutes les données de votre appareil régulièrement et avant d'effectuer une réclamation si possible. Apple supprimera toutes les données et reformatera le support de stockage pendant le service.

3. Fournir une preuve d'achat

- Fournissez une preuve d'achat de votre appareil et votre certificat de Preuve de Couverture, si on vous le demande.

4. Options de Service

- Service en Magasin : Apportez votre appareil dans un magasin de détail Apple. Certaines réparations peuvent être effectuées sur-le-champ.
- Service sur Place : Si vous y êtes admissible, le service sur place est offert. Apple enverra un technicien de service à l'emplacement de l'Équipement Couvert. Le service sera effectué sur place, ou le technicien de service transportera l'Équipement Couvert chez un Fournisseur de Services Agréé Apple ou dans un centre de réparation Apple.
- Service par la Poste : Si admissible, Apple vous enverra des connaissements prépayés et du matériel d'emballage. Expédiez votre appareil dans un centre de réparation Apple.
- Service de Remplacement Express ou Service de Pièces DIY : Apple vous enverra un produit de remplacement ainsi que les instructions de retour de votre appareil d'origine. Une autorisation de carte de crédit est requise à titre de garantie (au cas où vous ne retourneriez pas votre appareil). Si admissible, le service DIY vous permet d'effectuer vous-même le service de votre Équipement Couvert. Apple n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre que vous engagez relativement au service DIY. Dans certaines circonstances, Apple exigera le retour de la pièce remplacée de l'Équipement Couvert.

5. Assistance Technique

Renseignements sur l'Assistance Internationale :	support.apple.com/HT201232
Magasins de Détail Apple :	Anglais : locate.apple.com/ca/en/ Français : locate.apple.com/ca/fr
Assistance et Service Apple :	Anglais : support.apple.com/en-ca/contact Français : support.apple.com/fr-ca/contact
Téléphone :	1-800-263-3394

Vos responsabilités lors de la soumission d'une réclamation

1. Fournir les renseignements

- Décrivez les symptômes et les causes des dommages ou des problèmes de votre appareil.

- Fournissez des détails comme le numéro de série, le modèle, la version du système d'exploitation, les appareils périphériques connectés, les messages d'erreur, les actions entreprises avant le problème ainsi que les mesures prises pour le résoudre. Cela aidera Apple à résoudre les problèmes.

2. Suivre les instructions

- Suivez les instructions données par Apple.
- Emballez l'appareil en suivant les instructions d'expédition fournies.

3. Exclure les articles non liés

- N'envoyez pas de produits ou d'accessoires qui ne font pas partie de la réclamation (par exemple, des étuis de protection ou des chargeurs pour la voiture).

4. Sauvegarde de vos données

- Comme mentionné ci-dessus, vous devez vous assurer que vos logiciels et vos données ont été sauvegardés. Apple supprimera le contenu de l'appareil et reformatera le support de stockage.

5. Fournir la totalité de l'appareil

- Fournissez la totalité de l'appareil pour permettre à Apple d'évaluer la validité de votre réclamation.

Tromperie, fraude et utilisation illégale

- Réclamations Frauduleuses : Si votre réclamation s'avère frauduleuse ou si vous fournissez sciemment des renseignements trompeurs dans la réclamation, la réclamation sera refusée, et votre Police sera résiliée. Nous pourrions également en informer la police ou d'autres organismes de réglementation.
- Utilisation Illégale : Nous pourrions résilier immédiatement votre Police si nous apprenons d'une autorité compétente que votre appareil est utilisé dans le cadre d'activités illicites ou facilite de telles activités.

Que se passe-t-il quand votre réclamation est approuvée ?

1. Réparation ou remplacement

Une fois que nous aurons approuvé votre réclamation, nous ferons en sorte qu'Apple :

- Répare l'appareil couvert à l'aide de pièces neuves ou de pièces authentiques Apple d'occasion ; ou
- Remplace l'appareil couvert par un appareil de marque Apple neuf ou un appareil composé de pièces Apple authentiques neuves et/ou d'occasion qui ont été testées et satisfont les exigences fonctionnelles d'Apple. Si la réparation ou le remplacement n'est pas possible ou disponible, nous vous rembourserons sous la forme d'un crédit en magasin Apple, d'une carte-cadeau Apple ou par virement bancaire, d'un montant égal au prix de détail actuel d'Apple pour l'appareil d'origine ou au montant payé pour l'appareil tel qu'indiqué sur le reçu original, selon le montant le plus élevé.

2. Pièces

Tous les produits de remplacement fournis dans le cadre de la Police auront des fonctionnalités identiques ou substantiellement similaires (par exemple, un modèle différent, ou le même modèle dans une autre couleur, avec des fonctionnalités ou capacités technologiques ou fonctionnelles identiques ou meilleures) à celles de l'appareil couvert d'origine. Les produits de remplacement peuvent être du même modèle ou d'un modèle plus récent, mais avec des technologies, des caractéristiques fonctionnelles ou des capacités différentes de celles de l'appareil couvert d'origine.

Pour plus de renseignements concernant la couverture AppleCare+ pour les Établissements Scolaires, bien vouloir vous reporter à la clause 4 (Couverture) de votre Police.

Comment puis-je résilier ma Police AppleCare+ pour les Établissements Scolaires ?

1. Résiliation

Vous pouvez résilier votre police à tout moment pour tout motif par l'une des méthodes suivantes :

En appelant Apple au :	**1-800-263-3394**
En présentant une demande écrite par la poste ou en envoyant le formulaire d'Avis de Résolution rempli ci-joint à l'adresse en regard :	**Apple Agreement Administration BP 149125 Austin, TX, États-Unis 78714-9125**
Site web :	**support.apple.com/HT202039**

Votre Police peut être résiliée par AIG, ou Apple au nom d'AIG, si votre mode de paiement ne peut pas être débité et si vous ne faites pas le paiement à temps. Nous pouvons également résilier votre Police pour fraude, présentation erronée des faits ou si Apple n'est plus en mesure d'assurer le service de votre Équipement Couvert, sur préavis de 30 jours. Si vous échangez votre appareil dans le cadre d'un programme d'échange autorisé d'Apple, votre Police mensuelle sera automatiquement résiliée.

2. Remboursement

Si vous résiliez :	Nous vous accorderons ce qui suit :
1) Dans les 10 premiers jours suivant l'achat	Remboursement intégral
2) Dans les 30 premiers jours suivant l'achat	Remboursement intégral (tout remboursement peut être versé au Fournisseur du Plan de Paiement qui a payé la Police, le cas échéant)
3) 31 jours ou plus après la date d'achat	Remboursement au prorata fondé sur la durée restante de la Police (tout remboursement peut être versé au Fournisseur du Plan de Paiement qui a payé la Police, le cas échéant)

Pour tous les détails, veuillez consulter la clause 10 (Résiliation) de votre Police.

Comment puis-je déposer une plainte ?

Plaintes concernant le Service à la Clientèle Apple ou l'Assistance Technique

Si vous avez une plainte concernant le service à la clientèle ou l'assistance technique, veuillez communiquer avec Apple en utilisant les coordonnées appropriées ci-dessous :

Par Écrit :	Apple Canada Inc., 120 Boulevard Bremner, Bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 0A8
Par Téléphone :	647-943-4400
En Ligne :	Par l'intermédiaire de l'Assistance Apple à l'adresse support.apple.com/en-ca/contact ou

	support.apple.com/fr-ca/contact
En Personne :	Tout magasin de détail appartenant à Apple, répertorié sur apple.com/ca/retail/storelist ou apple.com/ca/fr/retail/storelist

Plaintes concernant la Couverture d'Assurance AppleCare+ pour les Établissements Scolaires

Pour soumettre une plainte à AIG concernant la Couverture Matérielle et la Couverture en cas de Dommages Accidentels, contactez l'unité commerciale appropriée d'AIG, verbalement ou par écrit. Si vous connaissez le nom du représentant de l'unité commerciale d'AIG concernée, veuillez communiquer directement avec cette personne.

Si le représentant de l'unité commerciale n'est pas en mesure de résoudre le problème, demandez que la plainte soit transmise à la haute direction de l'unité commerciale afin qu'elle s'en saisisse et déploie des efforts supplémentaires pour résoudre la plainte.

Le représentant affecté à votre dossier vous enverra un accusé de réception dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la plainte, en soulignant les renseignements pertinents concernant la plainte. Dès réception de la plainte, le représentant entamera le processus d'examen des plaintes de la Société.

Le représentant examinera la plainte et, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la plainte, préparera et enverra une réponse écrite accompagnée de motifs justificatifs, ou expliquant qu'un délai supplémentaire est nécessaire et pourquoi.

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat du processus de transmission au sein de l'unité commerciale appropriée, tel que décrit ci-dessus, adressez la plainte directement au Responsable des Plaintes d'AIG. Les plaintes soumises au Responsable des Plaintes doivent être présentées par écrit (courriel, télécopie ou lettre) à l'adresse suivante :

Responsable des Plaintes
Compagnie d'Assurance AIG du Canada
120 Boulevard Bremner, Bureau 2200
Toronto (Ontario) M5J 0A8
Sans frais : 1-800-387-4481
Télécopieur : (416) 596-3006
Courriel : AIGCanadaComplaints@aig.com

Pour consulter la Politique de Règlement des Plaintes complète de la Compagnie d'Assurance AIG du Canada, veuillez consulter aig.ca/home/contact-aig/complaint-resolution-policy (anglais) ou aig.ca/fr/accueil/contactez-nous/politique-de-reglement-de-plaintes (français).

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS OCTROIE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de résoudre un contrat d'assurance, sans pénalité, dans les 10 jours suivant la date à laquelle il est signé. Cependant, l'assureur peut autoriser une période plus longue.

Pour résoudre le contrat, vous devez le notifier à l'assureur, dans ce délai, par lettre recommandée ou par tout autre moyen permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré la résolution du contrat d'assurance, le premier contrat conclu restera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses du fait de ce contrat d'assurance ; communiquez avec votre distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment ; toutefois, des pénalités peuvent s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, contactez l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :_____

(nom de l'assureur)

_____

(adresse de l'assureur)

Date :_____

(date d'envoi de l'avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, par la présente, j'annule le contrat d'assurance nº : _____

(numéro du contrat, s'il est indiqué)

Conclu le : _____

(date de signature du contrat)

À : _____

(lieu de signature du contrat)

_____

(nom du client)

_____

(signature du client)